

Une initiative



Avec le soutien de



RÈGLEMENT

Prix Ana Maria Vieira de Almeida

1re Édition

RÈGLEMENT

Prix Ana Maria Vieira de Almeida

Article 1

(Le Prix)

1 - Le Prix Ana Maria Vieira de Almeida (prix) est lancé dans le cadre du protocole signé entre la Fondation Calouste Gulbenkian (ci-après, « FCG ») et la Fondation Vasco Vieira de Almeida (ci-après, « FVVA »), et portera sur des travaux de recherche sur des modèles innovants dans le domaine de l'éducation infantile, pré-primaire et primaire.

2 - La valeur du prix est de 20 000 € (vingt mille euros).

3 - Le prix sera diffusé au Portugal.

Article 2

(Attribution par concours)

1 - Le prix est bisannuel, décerné dans le cadre d'un concours, et récompense le meilleur travail présenté lors de chaque édition.

2 - Les titulaires d'une licence, d'un master ou d'un doctorat ou les chercheurs postdoctoraux de tout domaine de connaissances peuvent postuler.

3 - Le concours sera annoncé en temps utile dans les médias et sur les sites Internet de la FCG et de la FVVA.

Article 3

(Candidats et travaux acceptés)

- 1 - Chaque candidat ne peut soumettre qu'un seul travail, qu'il peut soumettre en tant que co-auteur (maximum de deux personnes).
- 2 - Les travaux peuvent être rédigés en portugais, en français ou en anglais.
- 3 - Les travaux présentés doivent être des originaux non publiés, non soumis à un autre concours, universitaire ou autre.
- 4 - Les adaptations de mémoires de master et de thèses de doctorat seront acceptées en compétition, à condition qu'elles n'aient pas été publiées au moment de l'attribution du prix. La mise à disposition de ces travaux dans un dépôt d'archives ne sera pas considérée comme une publication aux fins du prix.

Article 4

(Présentation des travaux)

- 1 - Les candidats doivent soumettre leur travail avant le 31 mars 2023, par le biais d'une demande en ligne en utilisant le formulaire disponible sur le site www.fundacaovva.org.
- 2 - Le travail, au moment de la soumission de la candidature, doit être identifié avec le nom de l'auteur sur la couverture.
- 3 - Le corps de l'article doit être rédigé avec la police « Calibri », taille 11, et un interligne de 1,5. Les notes de bas de page doivent avoir la même police et le même espacement, avec une taille de police de 10. Le document doit également comprendre un résumé de 250 mots maximum.
- 4 - À titre indicatif, les travaux doivent présenter la structure suivante : résumé, table des matières, introduction, développement, conclusion et références bibliographiques.

Article 5

(Jury)

- 1 - Le jury est composé de cinq membres désignés conjointement par la FCG et la FVVA.
- 2 - Le jury sera présidé par un membre désigné, à tour de rôle, par chacune des parties et devra comprendre au moins deux personnalités au prestige reconnu dans le domaine de l'éducation. Le président du jury de la première édition du prix est désigné par la FVVA.
- 3 - La décision du jury est souveraine, et il n'y a aucune possibilité de réclamation ou d'appel de ses délibérations.

Article 6

(Évaluation et classification)

- 1 - Pour décerner le prix, le jury tiendra compte de la qualité scientifique, de la cohérence du discours et des idées, de l'effort de recherche, de la rigueur littéraire et de la présentation du travail.
- 2 - Aucun classement ne sera attribué aux travaux présentés, seuls les mieux classés et, le cas échéant, ceux auxquels une mention honorable est attribuée, seront sélectionnés.

Article 7

(Admission et délibération sur les travaux)

- 1 - Les candidatures qui ne respectent pas le présent règlement seront exclues.
- 2 - Les candidatures qui comportent toute forme de plagiat seront exclues.
- 3 - Le jury délibèrera sur les travaux primés jusqu'au 30 juin 2023.
- 4 - Le jury peut décider de ne pas attribuer le prix.

Article 8

(Diffusion et remise du prix)

1 - Le jury rendra publique sa décision concernant les travaux primés avant la fin du mois de juillet 2023 et en informera personnellement le(s) candidat(s) gagnant(s), ainsi que les autres par écrit.

2 - La remise du prix aura lieu avant la fin du mois d'octobre 2023, lors d'une cérémonie qui se tiendra au siège de la FCG.

Article 9

(Publication et diffusion des articles)

1 - Le(s) candidat(s) auteur(s) de travaux primés autorise(nt) leur publication sur les sites Internet de la FCG et de la FVVA.

2 - Le(s) candidat(s) auteur(s) de travaux primés autorise(nt) la FCG et la FVVA à les distribuer à des personnes, des entreprises ou des entités publiques et à les diffuser dans les médias.

3 - Le(s) candidat(s) auteur(s) de travaux primés collaborera(ont) avec la FCG et la FVVA dans tous les domaines nécessaires aux fins des numéros précédents.

Article 10

(Doutes et lacunes)

1 - Les candidats peuvent demander à la FVVA des renseignements sur le règlement du concours, à l'adresse prêmio@fundacaovva.org.

2 - La FVVA résoudra également de manière officieuse les doutes et les éventuelles lacunes du présent règlement.